



ASSEMBLEE DE PROVINCE

N° 16- 2006 / APS
Du 30 mars 2006

Ampliations

COM.DEL	1
Congrès	1
Gouvernement	1
APS.....	40
SGPS/SGAdj	2
SAPS	1
TRESORIER SUD.....	1
DAFI	4
DDR	3
DDEFPE	1
DRN.....	1
JONC.....	1

DELIBERATION

modifiant la délibération n° 29-2005/APS du 24 novembre 2005
instituant un code provincial des aides à l'investissement (secteur rural)

Abrogée implicitement

Nota : Le statut « abrogée implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°29-2005/APS du 24 novembre 2005 instituant un code provincial des aides à l'investissement (secteur rural),

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE DU 30 MARS 2006, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT ::

ARTICLE 1er : Le premier alinéa de l'article 21 de la délibération du 24 novembre 2005 susvisée est ainsi modifié :

«Il est institué, dans les conditions définies ci-après, une aide à l'extension d'une activité pratiquée sur l'exploitation .»

ARTICLE 2 : Le second alinéa de l'article 27 de la délibération du 24 novembre 2005 susvisée est ainsi modifié :

«Le montant de l'investissement agréé doit être inférieur à 4 000 000 F CFP, les travaux éventuels réalisés par le bénéficiaire de l'aide n'étant pas inclus dans ce montant, sauf pour les travaux de maîtrise de l'eau. Pour les clôtures, l'investissement primable est plafonné à 1 000 000 F CFP du kilomètre, et l'aide provinciale n'est pas cumulable avec une intervention d'une autre collectivité.»

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République et publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président

Philippe GOMES